

Séance du : 12 octobre 2023

n° 49/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 4 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Associatif et Culturel de Labastide d'Anjou, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Jean-Marie PETIT est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :****Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSÉS, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Dominique GUIRAUD, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Pierre MONOD, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Serge SERRANO, John STEIMER, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Reine EXPERT, Marie-France LOISEL

Pascal ASSEMAT, Gérard LAVIGNE, Pierre VIDAL

En exercice : 63
------------------

Présents : 35
---------------

**Avaient donné pouvoir :**

Marie-Hélène VAUTHIER à Jean-Marie PETIT

Nombre de voix : 36
---------------------

**Excusés :**

Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Christiane PALOSSE, Florence RANC

Bertrand GELI, Alain SCHMIDT

**Objet: Approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 du PETR du Pays Lauragais**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalable à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le PETR est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au PETR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal du PETR du Pays Lauragais et le budget annexe du GAL des Terroirs du Lauragais sont soumis à la nomenclature M57.

**Le comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'adopter le règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération) à compter de l'exercice 2024,

**Article 2 :** De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal du PETR du Pays Lauragais ainsi qu'au budget annexe du GAL des Terroirs du Lauragais,

**Article 3 :** D'Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Fait à Labastide d'Anjou, le 12 octobre 2023**

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : [contact@payslauragais.com](mailto:contact@payslauragais.com)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-031-200050938-20231012-49\_2023-DE